

**ARRETE MUNICIPAL n° 16-2022**

Portant réglementation de la circulation sur la voie communale VC n° 10, dénommée Route de la Fontaine  
- Commune Vinezac.

Le Maire,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande en date du 23 mars 2022, formulée par le Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche (SEBA) - TSA 70011 - Chez Sogelink - 69134 Dardilly Cedex, représenté par M. Yann RENSY.

**ARRETE**

**Article 1 :**

Afin de permettre au SEBA de réaliser les travaux de branchement au réseau d'eau potable de la construction de M<sup>me</sup> Sandrine LAUDET et M. Georges-Eric GOUJON, sur la voie communale VC n° 10, dénommée Route de la Fontaine - Commune Vinezac.

La circulation sera alternée,  
**ROUTE DE LA FONTAINE**  
du lundi 28 mars au vendredi 08 avril 2022

**Article 2 :**

Le SEBA se chargera de mettre en place la signalisation réglementaire.

**Article 3 :**

Le SEBA est tenu de la remise en état de la chaussée et dépendances.

**Article 4 :**

Sont chargés de l'application du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Maire de Vinezac
- M. le Commandant de brigade de gendarmerie de Largentière
- Le SEBA



Fait à Vinezac, le jeudi 24 mars 2022.

L'adjoint délégué à la voirie,  
Thierry DEBARD.